

Procès-Verbal du Conseil Municipal de Tonquédec

Séance du 21 novembre 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le 21 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de TONQUEDEC dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil à la mairie, sous la présidence de Monsieur Joël PHILIPPE, Maire.

Présents : Le Maire : Joël PHILIPPE, Les Adjointes : Mme Florence STRUILLLOU, M. Samuel PRADES, M. Gilles PRIGENT et les Conseillers Municipaux : Mme Laurence MORDACQ, Mme Joëlle HAMON, M. David HERMAN, M. Jean-Claude LE BUZULIER, Mme Joëlle NICOLAS et M. Éric LE GAC.

Absents avec procuration : Mme Marianne VINCENT a donné procuration à M. Joël PHILIPPE, M. Stéphane MORVAN a donné procuration à M. Samuel PRADES, Mme Annie L'HEVEDER a donné procuration à Mme Florence STRUILLLOU, Mme Peggy LAMBERT a donné procuration à M. David HERMAN, M. William LOZAC'H a donné procuration à Mme Laurence MORDACQ, M. Gilles PRIGENT donne procuration à Mme Joëlle HAMON étant d'astreinte professionnelle dans le cas d'un appel d'urgence.

Secrétaire de séance : Mme Florence STRUILLLOU,

Date de la convocation : le 14 novembre 2022

Date d'affichage : le 28 novembre 2022

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue au nouveau correspondant du journal « Ouest France », M. Jean-Pierre GUENNOC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu du précédent conseil sans observation.

Ordre du jour :

- 1 – Dossier Tribune et Sanitaire du terrain des Sports,
- 2 – Dossier Ti Jikour,
- 3 – Cession Délaissé Communal,
- 4 – Admission en non-valeur budget commune 2022,
- 5 – Mise à jour des tarifs fourrière avec « Le Passage »,
- 6 – Rémunération des agents recenseurs 2023,
- 7 – Bulletin Municipal 2023,
- 8 – Dossier Muret de Kerrivoalan,
- 9 – Prix de vente matériel de désherbage,
- 10 – Réaménagement Loden Nevez- Lancement du marché, signature et demande de subvention,
- 11 - Convention SDE Installation Recharge Véhicules Electriques,
- 12 – Convention avec l'Etat Transmission des actes dématérialisés.

Délibération n°20221121-01 : Dossier Tribune et Sanitaire Terrain des Sports

Référence Nomenclature DE 1.4

Monsieur le Maire expose aux Conseillers Municipaux les modifications des devis de l'entreprise MP Bâti concernant la construction des tribunes et des sanitaires au Terrain des Sports. En effet, suite à la COVID-19, l'entreprise a pris du retard dans les chantiers qu'elle a validé. De ce fait, le chantier du terrain des sports vient seulement de commencer. Malheureusement, les matériaux ont subi une augmentation des prix. Aussi, l'entreprise a transmis des devis actualisés pour la construction des tribunes et du bloc sanitaire.

Le nouveau devis pour les tribunes est de 27 596.44 € TTC et pour le bloc sanitaire de 10 320.05 € TTC.

De plus suite au retard sur le gros œuvre, l'entreprise MARY prévue pour les travaux électricités et plomberies des sanitaires ne peut plus les réaliser car son carnet de commande est complet jusqu'à janvier 2023. Il accepte d'annuler son devis sans contrepartie financière.

Après délibération, Le Conseil Municipal, à la majorité avec 14 POUR et 1 Abstention

(Mme STRUILLOU),

ANNULE	le devis signé avec l'entreprise JF MARY pour les travaux des sanitaires du terrain des sports,
VALIDE	les nouveaux devis de l'entreprise MP Bâti pour les tribunes au prix de 27 596.44 € TTC et le bloc sanitaire pour 10 320.05 € TTC,
IMPUTE	les dépenses au compte 2158 opération 95 du budget commune 2022 et suivant,
AUTORISE	Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Observations : Monsieur le Maire indique que le nouvel agent pourra réaliser les travaux d'électricité et de plomberie. Le mobilier sera présenté à un prochain conseil pour validation. Les hausses des prix ont été étudiées avec l'entreprise. Beaucoup de matériaux ont vu leur tarif augmenté. Il est même annoncé de nouvelle revalorisation de prix en janvier 2023 jusqu'à 35% de plus. La subvention du Département reste calculée sur les devis initiaux. Il faut l'utiliser pour pouvoir demander de nouvelle subvention auprès du Département dans le cadre du Contrat de Territoire. Mme STRUILLOU propose de préciser les délais des travaux sur les devis. M. PRADES propose d'ajouter une clause avec des pénalités de retard si les délais ne sont pas respectés.

Délibération n°20221121-02 : Dossier Ti Jikour – suite des procédures judiciaires

Référence Nomenclature DE 1.4

Monsieur le Maire expose aux Conseillers Municipaux les modalités, suite à la convention concernant la répartition des frais d'avocats dans le cadre de l'affaire Ti Jikour, il s'avère nécessaire de continuer les poursuites et d'engager plus avant des frais juridictionnels. Il est donc proposé un avenant à la convention pour autoriser le paiement et la demande de répartition au prorata de ces frais juridictionnels entre les communes concernées.

Les frais concernés par le présent avenant sont l'ensemble des frais d'avocats et d'huissier de la procédure de référé (première instance, appel, cassation), ainsi que de la procédure au fond (première instance, appel, cassation).

Les factures seront payées par la commune de La Roche-Jaudy. La commune de La Roche-Jaudy titre les factures à l'ensemble des communes au prorata de la population municipale des communes concernées, selon le tableau indiqué ci-dessous.

La population municipale des communes concernées est de 14 116 habitants.

Nom de la commune	Population municipale
Berhet	262
Cavan	1548
Coatascorn	262
La Roche-Jaudy	2700
Lanvellec	593
Le Vieux-Marché	1300
Mantallot	234
Plouaret	2158
Plougras	411
Plounérin	762
Pluzunet	969
Prat	1118
Quemperven	379
Tonquédec	1188
Troguery	232
Total	14 116

Après délibération, Le Conseil Municipal, à la majorité avec 13 POUR, 1 Abstention (M. LE GAC) et 1 Contre (M. LE BUZULIER),

VALIDE l'avenant à la convention concernant la répartition des frais juridictionnel et de procédure,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Observations : Monsieur le Maire précise qu'il informera le conseil à chaque nouvelle demande de fonds et de l'évolution des procédures. Actuellement, M. BENSALD a déposé un pourvoi en cassation concernant le premier dossier contre la fusion entre CCKB et Ti Jikour. M. BENSALD malgré les procédures a continué la fusion et se trouve bloquer car il ne peut fournir les délibérations des communes validant celle-ci. L'administratrice judiciaire est très active et tient tête à M. BENSALD pour obtenir les documents nécessaires à la poursuite de l'activité et pour comprendre la gestion de l'association. Concernant les frais, la commune de la Roche-Jaudy a avancé tous les frais d'avocats et de justice. Notre assurance juridique nous accompagne dans la prise en charge des frais de cassation et de la procédure de fonds.

Délibération n°20221121-03 : Cession d'un délaissé communal – Le Stang - VC n°201

Référence Nomenclature DE 1.4

Monsieur le Maire présente aux Conseillers Municipaux la demande écrite de M. et Mme VAN NIEUWSTADT demeurant au 4-6 Le Stang et souhaitant acquérir pour l'euro symbolique, la bande de terrain qui se situe le long de leur propriété et de la voie communal n°201. Cet espace

est entretenu par leurs soins et les compteurs d'eau et d'électricité, de leur maison, y sont en limite côté route. Les frais de bornage et d'acte notarié seront à leur charge.

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'Unanimité,

- ACCEPTE** la cession à l'euro symbolique du délaissé communal représentant une bande de terre située entre le long de la maison au 4-6 Le Stang et la voie communale n°201,
- INDIQUE** que tous les frais (bornage, notaire, ...) seront à la charge des acquéreurs M. et Mme VAN NIEUWSTADT,
- AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents correspondants.

Délibération n°20221121-04 : Admission en non-valeur Budget Commune 2022

Référence Nomenclature DE 1.4

Monsieur le Maire présente aux Conseillers Municipaux la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur le budget commune 2022 pour un montant de 82.00 € correspondant à des factures de 2017, 2020 et 2021 dont les poursuites ont été sans effet.

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'Unanimité,

- AUTORISE** la mise en non-valeur des sommes présentées dans la demande référencée 5798850115 du trésor public en date du 28 septembre 2022,
- ACCORDE** au comptable la décharge des sommes présentées.

Délibération n°20221121-05 : Actualisation des tarifs de la fourrière avec la société « Le Passage »

Référence Nomenclature DE 1.4

Monsieur le Maire présente aux Conseillers Municipaux l'actualisation des tarifs de la fourrière avec la société le Passage pour l'année 2022 - 2023.

La revalorisation est calculée sur l'indice du coût du travail de mars 2021 (123.9) par rapport à l'indice de mars 2020 (120.3) soit une revalorisation à 0.99 € par habitants.

La population totale de la commune étant de 1223 habitants en 1^{er} janvier 2022, la cotisation annuelle sera de 1 210.77 € HT soit 1 452.92 € TTC. Des prestations complémentaires peuvent être facturées à la commune si le propriétaire de l'animal n'est pas identifiable.

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'Unanimité,

- ACCEPTE** la revalorisation du tarif de l'entreprise « Le Passage » pour l'exercice de la fourrière sur le territoire communal,
- IMPUTE** la dépense au compte 611 du budget commun 2022 et suivant,
- AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents correspondants.

Observations : la commune a fait plusieurs fois appel à la fourrière pour des chiens en divagation. A chaque fois, le propriétaire a pu être identifié. Les propriétaires, de certains chiens

qui posaient des problèmes récurrents, ont déménagé. Cette entreprise peut être appelée pour des chiens ou des chats mais aussi pour des chevaux ou des ânes en divagation.

Délibération n°20221121-06 : Rémunération des agents recenseurs – Recensement de la population 2023

Référence Nomenclature DE 1.4

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que le recensement de la population se déroulera sur le territoire de la commune du 19 janvier au 18 février 2023.

A cet effet, la commune doit nommer l'Agent Coordinateur Communal en lien direct avec le superviseur de l'INSEE pour les préparatifs, le suivi et la clôture du recensement. Il propose de nommer Mme Magali MARAND secrétaire de Mairie,

De plus, il y a lieu de procéder au recrutement de 2 agents recenseurs et éventuellement de prévoir le recrutement d'un agent recenseur suppléant en cas de défection.

Monsieur le Maire précise qu'une dotation spéciale recensement 2023 sera perçue par la commune d'un montant de 2 314 €, qui ne suffira cependant pas à rémunérer les agents à recruter. Il est proposé de définir les modalités de la rémunération des agents recenseurs de la manière suivante :

- pour les séances de formation et par agent = 80 € pour les deux demi-journées des 5 et 12 janvier 2023,
- tournée de reconnaissance sur le terrain : 50 € par agent
- feuille de logement complétée (papier ou internet) : 1,40 € la feuille
- bulletin individuel complété (papier ou internet) : 1,40 € par bulletin
- frais de déplacement pour utilisation de véhicule personnel : 120 €
- prime de fin de recensement : 100 € par agent.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'Unanimité,

APPROUVE la nomination de Mme Magali MARAND secrétaire de Mairie en qualité d'Agent Coordinateur Communal,

APPROUVE le recrutement de deux agents recenseurs comme définit ci-dessus et la faculté de recruter un agent suppléant en cas de défaillance de l'un des agents titulaires en cours de recensement, et ce pour effectuer les opérations de recensement devant se dérouler du 19 janvier au 18 février 2023. Ces agents seront tenus d'assister aux deux séances de formation préalables aux opérations sur le terrain, ainsi qu'à la tournée de reconnaissance prévues en début janvier 2023.

APPROUVE les modalités de rémunération des agents recenseurs, telles que proposées ci-dessus,

PRECISE que les crédits nécessaires relatifs à la rémunération et aux charges sociales des agents recenseurs seront inscrits au budget communal 2023, en dépenses de fonctionnement chapitre 012.

Délibération n°20221121-07 : Bulletin Municipal 2023

Référence Nomenclature DE 1.4

Monsieur le Maire présente aux Conseillers Municipaux le devis reçu pour la mise en page et l'impression du bulletin municipal 2023.

Suite à la création de la nouvelle maquette en 2021, il est proposé de renouveler l'opération avec Publitrégor pour un montant de 2 202,20 € TTC pour 650 exemplaires de 28 pages en couleur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité,

VALIDE le devis présenté par l'entreprise PUBLITREGOR au prix de 2 202,20 € TTC pour la création et de 650 exemplaires du Bulletin Municipal 2023,
AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatif à ce dossier,
IMPUTERA la dépense au Budget Commune 2023.

Délibération n°20221121-08 : Travaux muret de l'enclos de la chapelle de Kerrivoalan
Référence Nomenclature DE 1.4

Monsieur le Maire expose aux Conseillers Municipaux les problèmes qu'il a rencontrés avec l'entreprise COTTY Maçonnerie concernant les travaux du muret. Depuis la signature du devis en 2020, Monsieur le Maire a relancé à plusieurs reprises, téléphoniquement et verbalement, M. COTTY pour la réalisation des travaux. Durant l'été 2022, M. COTTY a commencé à défaire le muret sans aller jusqu'au bout du chantier. Après de nouvelles relances, M.COTTY l'a informé qu'il ne poursuivrait pas le chantier, qu'il allait arrêter son entreprise car il n'avait plus de salarié. M. le Maire lui a demandé un courrier confirmant ses dires pour clôturer le contrat qui l'engageait avec la commune mais la dépense est restée sans réponse.

De ce fait, un courrier en recommandé lui a été adressé le 15 novembre 2022 afin de clarifier les termes d'annulation du devis signé sans indemnités pour les travaux engagés.

D'autres artisans ont été contactés, des devis ont été réceptionnés et seront étudiés par la Commission Patrimoine avant d'être présentés au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité,

ANNULE le devis signé avec l'Entreprise COTTY Maçonnerie pour la réfection du muret de l'enclos de la chapelle de Kerrivoalan,
AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatif à ce dossier,

Délibération n°20221121-09 : Cession Matériel de désherbage mécanique
Référence Nomenclature DE 1.4

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux la délibération du 12 juillet 2021 autorisant la cession de l'ancien matériel de désherbage mécanique. Il est proposé de vendre à 7000 € l'ensemble du matériel à la commune de Pleumeur-Gautier. L'étude du prix a été réalisée avec le Bassin Versant basé sur le volume d'heure de travail du matériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité,

VALIDE le prix de vente à 7000 € concernant l'ensemble du matériel de désherbage mécanique que la commune avait acquis en 2014 auprès de l'entreprise MARZIN,
VALIDE les écritures de sortie d'inventaire du matériel indiqué et des subventions perçues correspondantes,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents correspondants.

Délibération n°20221121-10 : Réaménagement Loden Nevez – Lancement du Marché et demande de subvention
Référence Nomenclature DE 1.4

Madame Florence STRUILLOU présente aux Conseillers Municipaux les comptes rendus des réunions de la commission Urbanisme concernant le réaménagement du quartier de Loden Nevez

afin d'améliorer la qualité de vie, de réduire la vitesse, d'améliorer la gestion des eaux de pluie pour les maisons individuelles et aussi de la voirie. Les aménagements tiennent compte des observations des habitants suite à la réunion qui avaient eu lieu en juin 2022. Le toit des vestiaires du terrain des sports sera raccordé à des anciennes fosses pour créer des récupérateurs d'eau de pluie. Des aménagements plus verts, plus légers, moins bitumé donneront des espaces plus aérés.

La commune doit maintenant lancer le marché pour les travaux et les dossiers de subvention auprès de l'Etat pour la DETR et du Département dans le cadre des Contrats de Territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité,

- VALIDE** le projet de réaménagement du quartier de Loden Nevez,
- AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents correspondants.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les demandes de subvention auprès de l'Etat pour le dossier DETR 2023 et du Département dans le cadre du Contrat de Territoire.

Observations : Mme HAMON indique qu'elle n'a pas eu de retour des habitants suite à la réunion d'information. Les problèmes des évacuations des eaux de pluie sont la priorité des habitants. M. le Maire répond qu'un gros travail sur les réseaux d'assainissement et d'eau pluviale a été effectué. M. LE GAC indique que les réflexions concernant les réseaux des eaux pluviales et eaux usées seront les priorités des aménagements à venir pour une gestion de l'eau (utilisation et traitement). Mme STRUILLOU indique que le plan des aménagements est disponible en mairie pour plus d'information aux administrés. Tous les riverains ont été consultés par les techniciens et les consultants pour les études. Les agents techniques seront consultés pour le choix des plantes puis ils réaliseront les plantations à l'automne prochain. Pour les subventions, le dossier de DETR 2023 est à déposer pour le 15 décembre 2022. M. LE BUZULIER indique, que pour lui, le problème de la vitesse dans le lotissement n'a pas été traité et que des plateaux ralentisseurs auraient été une meilleure solution. Mme STRUILLOU indique que la réduction de la vitesse a été prise en compte, la vitesse sera limitée à 30 KM/h, les marquages au sol et les aménagements vont réduire les effets de ligne droite. Mme HAMON pense que les aménagements vont obliger les camions à prendre les autres voies de circulation et ne prendront plus le lotissement comme raccourci. M. HERMAN rappelle qu'avec seulement 4% d'accès de vitesse enregistrés par les radars pédagogiques, il ne peut pas être dit qu'il y a une mauvaise circulation sur la commune. Mme HAMON indique avoir visité plusieurs quartiers dans d'autres villages avec un aménagement de ce type et que cela a donné une réduction de la vitesse. M. LE GAC demande si le carrefour entre la rue Tanguy Prigent et la rue Anjela Duval sera toujours avec des priorités à droite. Mme STRUILLOU répond que oui car cela permet de réduire la vitesse à l'entrée de la rue Anjela Duval pour aller vers la place de l'église. M. PRIGENT propose de mettre le radar pédagogique sur le secteur pour connaître la circulation.

Délibération n°20221121-11 : Transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor

Référence Nomenclature DE 1.4

Monsieur Le Maire présente aux Conseillers Municipaux la convention avec le SDE dans le cadre de l'aménagement d'une borne de recharge pour les véhicules électriques sur notre commune. L'emplacement pour recharger deux véhicules a été étudié avec un technicien dont un emplacement PMR. L'aménagement sera réalisé sur le parking de la salle polyvalente à droite de l'allée d'accès à la salle.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu l'article 4-2-5 des statuts du Syndicat Départemental d'Energie entériné par arrêté préfectoral en date du 1^{er} mars 2019 habilitant le SDE 22 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Vu l'article 9 des statuts du SDE22 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu la délibération du comité syndical du SDE22 en date du 7/04/2014 portant sur le schéma de déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables en Côtes d'Armor,

Vu la délibération n°82.2021 du 1/10/2021 (*financement FACE*)

Vu le souhait exprimé par la commune de voir installer des points de recharges sur son territoire et en cohérence avec les autres infrastructures existantes à proximité;

Considérant que le SDE22 souhaite poursuivre le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage adapté aux besoins locaux,

Considérant que la ou les bornes de recharges installées sur du foncier appartenant à la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité,

APPROUVE le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDE 22 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.

Délibération n°20221121-12 : Convention entre le « représentant de l'État » et les « collectivités » souhaitant procéder à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et/ou au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'État

Référence Nomenclature DE 1.4

Monsieur Le Maire présente aux Conseillers Municipaux la convention-type avec l'Etat dans le cadre de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Le recours aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité est prévu par l'alinéa 3 des articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Pour cela, les collectivités concernées doivent, en application des articles R. 2131-3, R. 3132-1 et R. 4142-1 du CGCT, signer avec le représentant de l'État dans le département ou dans la région (pour les régions) une « convention de télétransmission ». Elle a pour objet :

- de porter à la connaissance des services préfectoraux le dispositif utilisé afin qu'ils soient en mesure de vérifier s'il est homologué dans les conditions prévues à l'article R. 2131-1 du CGCT ;
- d'établir les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission par voie électronique.

La convention relève de l'engagement bilatéral entre le représentant de l'État et la collectivité et permet de décliner localement les modalités de mise en œuvre de la transmission par voie électronique. Le présent document propose un cadre type pour faciliter l'établissement de cette convention. Il peut également être utilisé afin d'assurer la transmission d'autres actes soumis à une obligation de transmission au représentant de l'État.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité,

APPROUVE la convention entre le représentant de l'Etat et la commune pour procéder à la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et/ou budgétaire ou à une obligation de transmission,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents correspondants.

Informations :

Problème des stationnements sur la place de l'église : M. HERMAN souhaite qu'une information et/ou des rappels à l'ordre soient faits auprès des résidents des appartements du 5 place de l'Eglise concernant le stationnement de leurs véhicules et des clients de la boulangerie. A plusieurs reprises, il a été très compliqué, voire impossible, de circuler au niveau de l'arrêt de car de la place de l'Eglise car les véhicules (voitures avec ou sans permis, scooter, ...) étaient stationnés hors des zones signalées ce qui empêchaient la circulation y compris le passage du car scolaire du collège ou du lycée. Monsieur le Maire propose de mettre en place une commission pour étudier les problématiques et leurs solutions.

Eclairage Public : M. PRIGENT indique que la commission bâtiment s'est réunie pour évoquer la consommation d'énergie de la commune. Parmi les décisions qui ont été prises, il y a le choix de réduire et d'harmoniser les horaires de l'éclairage public sur la commune. Les candélabres seront allumés de 6h30 au lever du Soleil, puis le soir, du coucher du Soleil jusqu'à 21h. L'harmonisation a été mise en place au dernier changement d'heure, le dimanche 29 octobre. Il a été aussi décidé de réduire le nombre de décorations de Noël et d'en limiter l'allumage. Elles sont installées uniquement sur la place du bourg et la salle polyvalente. Elles seront allumées pour le marché de Noël du comité des fêtes le dimanche 27 novembre puis à compter du 15 décembre. Les bâtiments communaux verront aussi leur température ajustée suivant les recommandations nationales.

Contrat Prévoyance des agents : Monsieur le Maire informe que, suite à la réunion d'information concernant le nouveau contrat prévoyance validé par le conseil sous réserve de l'accord de la majorité des agents, l'ensemble des agents ont validé le changement de contrat. La procédure de résiliation des anciens contrats a été faite et le conseiller interviendra le mercredi 30 novembre pour les nouveaux contrats à effet au 1^{er} janvier 2023.

Aucune autre question n'est soumise, l'ordre du jour étant épuisé, le Conseil est clos à 21h30.

Joël PHILIPPE, Le Maire		Florence STRUILLOU, 1 ^{er} Adjointe	
Samuel PRADES, 2 ^{ème} Adjoint		Peggy LAMBERT, 3 ^{ème} Adjointe	<i>Procuration à M. David HERMAN</i>
Gilles PRIGENT, 4 ^{ème} Adjoint		Laurence MORDACQ, Conseillère	
William LOZAC'H, Conseiller	<i>Procuration à Mme Laurence MORDACQ</i>	Joëlle HAMON, Conseillère	
David HERMAN, Conseiller		Marianne VINCENT, Conseillère	<i>Procuration à M. Joël PHILIPPE</i>
Stéphane MORVAN, Conseiller	<i>Procuration à M. Samuel PRADES</i>	Annie L'HEVEDER, Conseillère	<i>Procuration à Mme Florence STRUILLOU</i>
Jean-Claude LE BUZULIER, Conseiller		Joëlle NICOLAS, Conseillère	
Éric LE GAC, Conseiller			